

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

ARRETE n° 000712

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
de l'ancien hôtel-Dieu de NIMES (Gard)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 5 mars 1964 du portail sur rue de l'immeuble sis 25, rue Jean-Reboul à NIMES (Gard) ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 21 décembre 1999 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien hôtel-Dieu de NIMES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la pérennité des lieux voués à l'accueil des malades depuis le Moyen Age, de la conservation des bâtiments reconstruits en 1650 ainsi que de la qualité de l'architecture de la partie construite au XIXème siècle avec son aménagement de 1936 ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les parties suivantes de l'ancien hôtel-Dieu de NIMES (Gard) :

- la chapelle située 25 rue Jean-Reboul, en totalité,
- les façades et toitures avec le grand escalier de l'actuel foyer Maurice Albaric situé 27, rue Jean-Reboul,
- ainsi que les façades et toitures, le grand escalier et la salle des séances située au premier niveau de l'actuelle Chambre de Commerce et d'Industrie située 12, rue de la République, le tout figurant au cadastre section EZ, sur les parcelles n°547 (chapelle), 24 (actuel foyer Maurice Albaric) et 25 (actuelle Chambre de Commerce et d'Industrie), d'une contenance respective de 6a 62ca, 9a 66ca et 28a 87ca et appartenant :

- la parcelle 547 à la CONGREGATION DES RELIGIEUSES HOSPITALIERES DE SAINT JOSEPH DE PARIS (n° 5090), congrégation existant légalement en vertu des décrets des 25 novembre 1810 et 11 décembre 1967 ;

Celle-ci en est propriétaire par acte du 9 mai 1989 passé devant Maître Bernard VIDAL, notaire associé à Nîmes (Gard) et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 23 juin et le 25 septembre 1989, vol. 433, n°27 ; la parcelle 547 résulte d'une division passée le 9 février 1996 devant maitres DUGAS et CHEVALIER, notaires à Nîmes (Gard) et publiée au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 5 mars 1996, vol.1996p, n°2415 ;

- la parcelle 24 :

-le lot n°1 à l'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE REFORMEE DE NIMES déclarés à la Préfecture du Gard le 24 avril 1906 sous le numéro 00635, dont les statuts ont été modifiés le 21 mai 1997 et ayant son siège 3, rue Claude-Brousson à Nîmes (Gard) ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

-le lot n°2 à l'association dite « FOYER DU JEUNE HOMME » dont les statuts déposés à la Préfecture du Gard le 17 octobre 1955 ont été publiés au Journal Officiel le 28 octobre 1955 et ayant son siège 27, rue Jean-Reboul à Nîmes (Gard) ;

Celle-ci en est propriétaire par acte du 16 janvier 1956 passé devant Maître Edouard FLAISSIER, notaire à Nîmes (Gard) et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 9 février 1956, vol. 4199, n°9 ; l'état descriptif de division a été annexé à cet acte.

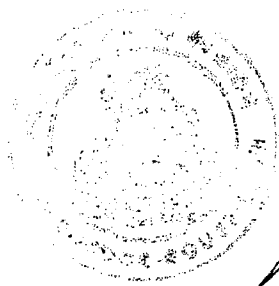
- la parcelle 25 à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE dont le siège est au 12, rue de la République et le représentant responsable Monsieur Yves GILLE, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 5 mars 1964 susvisé ;

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 13 OCT. 2000



Pour ampliation,  
Le Conservateur Régional,

LE PRÉFET

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL

pour ampliation

J. D. DEDIEU

Pour la directeur régional des affaires culturelles  
Le conservateur régional des monuments historiques

Daniel CONSTANTIN

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

## ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER

Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le portail sur rue de l'immeuble sis 25, rue Jean Reboul, à NIMES (Gard), figurant au cadastre sous les N° 487, 488, 489p, 509, 515p, 513 et 514 de la Section F et appartenant aux Hospitalières de St. Joseph dont la Supérieure est Mme MARON Marguerite demeurant 25, rue Jean Reboul, à Nîmes.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

## ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ville de NIMES ainsi qu'à Mme la Supérieure des Hospitalières de St. Joseph,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

- 5 MARS 1964

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat

Directeur de l'Architecture  
*Max Querrien*

Max QUERRIEN